


MARCHE DE SAINT CHINIAN


En application du décret publié ce jour au Journal officiel prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, **est interdite**.

Le représentant de l'État dans le département peut accorder une autorisation d'ouverture des seuls marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population et si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de protection sanitaire et celles des articles 1er et 7 du décret.

Pour toute information concernant la maintenance du Marché de Saint-Chinian

Vous-pouvez les contacter

 04.67.38.28.28

 mairie@saintchinian.fr